

Réforme du Sénat

L'opinion du député sur les phases par lesquelles risque de passer la réforme constitutionnelle est partagée par bien des députés de ce côté-ci de la Chambre. Depuis 1968 au moins, les ministres libéraux et le premier ministre (M. Trudeau) ont dit qu'après le rapatriement, quand nous aurions les moyens de modifier toutes les parties de notre Constitution du Canada, nous pourrions nous occuper des institutions nationales. Nous pouvons maintenant modifier toute notre Constitution ici, monsieur le Président, grâce à la formule d'amendement qui comporte différents systèmes pour les différentes modifications constitutionnelles. En créant un comité spécial de la réforme du Sénat, nous entrons dans cette deuxième phase.

Lorsque j'ai cité un passage des notes que le député d'Edmonton-Est a fait distribuer avec le projet de loi C-640, j'ai dit que d'après lui, nos institutions devraient être plus réceptives. Il est juste de dire que cette notion de réceptivité se rattache étroitement au désir de beaucoup de voir le rôle du Sénat renforcé en ce qui concerne la représentation régionale. Dans l'article qu'il a publié dans «Policy Options», le député précise:

● (1450)

A moins qu'on ne s'arrange pour laisser les régions et les provinces contribuer utilement aux institutions du gouvernement central, tout porte à croire que l'unité nationale sera de plus en plus menacée.

Il n'est pas exagéré de dire monsieur le Président, que ces paroles rappellent assurément quelque chose à ceux, nombreux, qui examinent depuis quelques années la question de la réforme du Sénat. La Canada West Foundation a étudié, dans son rapport de 1981 sur la représentation régionale, de quelle façon le Sénat pourrait être un porte-parole plus écouté des différentes régions. Il se peut que tous les aspects de la réforme que cet organisme préconise ne soient pas du goût de tout le monde, mais j'invite fortement les députés à examiner l'analyse que renferme ce rapport très intéressant. Par ailleurs, l'ancien secrétaire du cabinet, Gordon Robertson, a rédigé plusieurs textes sur la réforme du Sénat. Il s'intéresse énormément à la représentation des régions au sein des institutions nationales, comme en témoigne le discours qu'il a prononcé à Québec il y a un mois à peine, et je cite:

Au Canada, nos disparités régionales sont particulièrement marquées et profondes. Dans le cadre des institutions du gouvernement central, il faut qu'on en discute et qu'elles aient des défenseurs efficaces.

De toute évidence, le gouvernement partage cette inquiétude au sujet de la représentation régionale dans le cadre du Parlement. Il l'a bien démontré dans le mandat qu'il a donné au comité mixte spécial, lorsqu'il lui a demandé notamment de:

Examiner les moyens de réformer le Sénat du Canada de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du Canada et serve à renforcer le pouvoir du Parlement de parler et d'agir au nom des Canadiens du pays tout entier et pour faire rapport à ce sujet:

Par conséquent, monsieur le Président, le député est loin d'être le seul à réclamer l'examen attentif de la représentation régionale à l'autre endroit. Il ne fait que joindre sa voix aux autres, de plus en plus nombreuses, qui estiment que le Sénat devrait faire l'objet d'une réforme, de façon à mieux représenter les différentes régions de notre pays. Ce thème de la représentation régionale ressort du projet de loi C-640 qui prévoit 30 sièges de sénateurs pour chacune des cinq grandes régions du Canada, même si l'on y tient également compte de la représentation directe des provinces.

Certes, le député a beaucoup de mérite de nous avoir présenté ce projet de loi; néanmoins, certaines dispositions me laissent perplexe. Dans la suite de mon intervention, je voudrais poser quelques questions. D'autres députés souhaiteront peut-être faire des observations là-dessus plus tard, au cours du débat. Le parrain de la mesure pourra lui-même y réfléchir, s'il envisage de pousser plus loin ses idées sur la réforme du Sénat. J'en déduis, à l'écouter, qu'il en a l'intention, et je crois que c'est tout à son honneur qu'il reste ouvert aux suggestions qui lui permettront de mettre au point cette question politique fort importante.

Tout d'abord, je voudrais savoir pourquoi il est proposé que désormais le Sénat compte 150 sièges. A l'heure actuelle, il en compte 104.

M. McGrath: Cent six.

M. MacLellan: Soit. Cent six.

M. McGrath: Six de Terre-Neuve.

M. McKinnon: Comme pour la Colombie-Britannique.

M. MacLellan: Bon; alors 104 ou 106, plus ou moins.

M. McGrath: On en comptait 100; n'est-ce pas?

M. MacLellan: On en comptait cent. Pourquoi donc augmenter ce nombre de près de la moitié? Dans d'autres propositions qui nous ont été faites ces dernières années, on voulait aussi augmenter le nombre des sièges. Le rapport du comité Goldenberg-Lamontagne proposait 126 sièges; le projet de loi C-60 en proposait 118; d'autres cependant, par exemple le groupe de travail Pepin-Robarts, ont proposé un Sénat de moindre envergure, composé de 60 sénateurs. Il est utile de faire certaines comparaisons avec les secondes chambres d'autres régimes fédéraux. Le sénat américain, par exemple, compte 100 membres. L'Australie compte 64 sénateurs et la République fédérale d'Allemagne n'en compte que 45 au Bundesrat. Ce n'est qu'une réflexion que je fais là, mais je me demande si les Canadiens accepteraient sans broncher qu'on augmente ainsi le nombre des sénateurs surtout que la Chambre va elle-même augmenter de 28 le nombre des députés au prochain remaniement de la carte électorale.

Je voudrais également faire certaines observations sur la disposition du projet de loi, notamment l'article 10, qui prévoit que les sénateurs peuvent faire renouveler leur mandat au terme d'une campagne dite sans esprit partisan. Cet article est rédigé en ces termes:

Un sénateur qui demande un renouvellement de son mandat doit le faire sans esprit partisan, ne s'identifier à aucun parti politique officiellement représenté à la Chambre des communes et ne faire valoir que le rôle et les réalisations du Sénat du Canada.

Dans le rapport qu'il a rédigé en décembre dernier, le député a expliqué l'objet de cet article en disant qu'il s'agissait de débarrasser, en autant que possible, le processus de renouvellement de toute politique sectaire. Les sénateurs qui demanderaient le renouvellement de leur mandat ne pourraient pas faire prévaloir leur affiliation politique. Ils seraient forcés de faire campagne uniquement à partir de leurs «réalisations personnelles» en fait de travail législatif ou de représentation des intérêts de leur région.

Cela me semble plutôt irréaliste, monsieur le Président. Comment les sénateurs pourraient-ils faire abstraction de leur parti politique? Après tout, aux termes de ce bill, 50 d'entre eux seraient nommés par les gouvernements provinciaux et les